



PRÉFÈTE DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande déposée par le SITCOM de Pézenas-Agde, dont le siège social est situé 27 avenue de Pézenas à NEZIGNAN-L'EVEQUE (34), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie, lieu-dit « Les Monts », route de Bassan à Servian (34), relevant des rubriques 2710-1 (Collecte de déchets dangereux) et 2794 (Broyage de déchets végétaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 4 mai 2026 à 8h00 au lundi 01 juin 2026 à 17 h 30 inclus**, le dossier de consultation sera déposé et consultable :

– en mairie de Servian (34 290) – Place du Marché – aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13 h 30 à 17h30.

– sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de la consultation, les observations des personnes intéressées pourront :

– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de Servian, siège de la consultation, aux heures d'ouverture des services indiquées supra.

– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Madame la préfète (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales–Bureau de l'Environnement–34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont Servian, Bassan et Espondeilhan.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par la préfète de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.